



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'HERMANVILLE SUR MER

Tél : 02.31.36.18.00 - Fax : 02.31.96.22.55

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE OUISTREHAM

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES CHIENS ET ANIMAUX DOMESTIQUES
SUR LA PLAGE DE LA COMMUNE D'HERMANVILLE SUR MER**

2022/04/PLAGE-01

Le Maire de la commune d'HERMANVILLE SUR MER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.3 et L 2213.23,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment son article 34,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime des communes de Graye-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-mer, Hermanville-Sur-Mer, Colleville Montgomery, Ouistreham, Varaville, Cabourg et Pennedepie pour l'installation d'enclos de protection des nids de gravelots à colliers interrompus,

ATTENDU qu'il est de l'intérêt général de sauvegarder la reproduction des gravelots à colliers interrompus, et de prévenir la prédation,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIGUE

Les chiens ou autres animaux domestiques **doivent être tenus en laisse sur la digue toute l'année.**

ARTICLE 2 : PLAGE

Les chiens ou autres animaux domestiques **doivent être tenus en laisse sur la plage du 1^{er} avril au 14 juin.**

Ils sont interdits, **même tenus en laisse, sur la plage du 15 Juin au 15 Septembre.**

Ils sont **autorisés le reste de l'année.** Tout propriétaire est tenu de ramasser les déjections de son animal.

ARTICLE 3

Les usagers de la plage ou du rivage de la mer devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre, par les maîtres-nageurs sauveteurs, ou sauveteurs nautiques, ainsi que par les panneaux de signalisation qui pourraient être placés par l'administration municipale.

ARTICLE 4

Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les placards prévus à cet effet aux abords de la plage et du poste de secours.

ARTICLE 5

La police municipale, tous gendarmes et officiers ou agents de police judiciaire, les maîtres-nageurs sauveteurs et sauveteurs nautiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✉ Monsieur de Préfet Maritime de la Manche et de la mer du nord
- ✉ Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- ✉ Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie du Calvados
- ✉ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados;
- ✉ Madame le Brigadier de police municipale
- ✉ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer;
- ✉ Monsieur le Président du Groupe Ornithologique Normand

Fait à Hermanville Sur Mer, le vendredi 1^{er} avril 2022

Le Maire,

Pierre SCHMIT